

# Conditions générales du concours

## Article 1 : Organisateur

Le concours est organisé par la société SHD service S.R.L., Route Charlemagne 146, 4841 Henri-Chapelle, Belgique .

## Article 2 : Les participants

Le concours est réservé aux **individus et adultes résidant en Belgique**. Les personnes qui ont pris part de quelque manière que ce soit à l'organisation du concours, ainsi que leur famille respective qui habite sous le même toit, ne peuvent pas participer au jeu. La participation au jeu implique l'acceptation inconditionnelle par le participant de ce règlement et du principe du jeu.

## Article 3 : Conditions de participation au concours

**La participation au concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.** L'entreprise organisatrice peut à tout moment, de manière unilatérale, exclure toute personne pour une période donnée ou définitivement de la participation ou de la participation future au concours, en cas de violation d'au moins une des conditions de participation au concours, ou en cas de fraude, d'abus, de tromperie ou de tricherie dans le sens le plus large, ou si cette personne tente d'influencer de manière directe ou indirecte illégale le concours. Chaque personne qui remplit les conditions de participation au concours ne peut participer qu'une seule fois à ce concours. Si un soupçon ou une constatation de participation multiple est établi, cette personne sera exclue de ce concours.

**Le concours débute le dix mars deux mille vingt-trois (10/03/2023) et se termine le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois (24/03/2023) à 17 heures.** Le concours est un concours réalisé sur le réseau social Facebook, réservé exclusivement aux personnes résidant en Belgique. Pour participer au concours, le participant doit remplir les conditions suivantes :

1. Suivre les pages Instagram (@Nomadly.camp) et Facebook (@Nomadly.camp) ;
2. Liker la publication du concours présente sur la page Facebook (Nomadly.camp) ;
3. Identifier trois (3) amis en commentaire sous la publication du concours présente sur la page Facebook (Nomadly.camp) ;
4. Partager en mode public la publication du concours présente sur la page Facebook (Nomadly.camp).

## Article 4 : Désignation du gagnant

**Le gagnant sera sélectionné le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois (24/03/2023).** L'organisateur l'informera le gagnant par message privé via le compte Facebook officiel @Nomadly.camp. Le gagnant accepte expressément que l'organisateur puisse vérifier directement ou indirectement (éventuellement via un intermédiaire) son identité et sa date de naissance à tout moment. Toutes les erreurs ou inexactitudes (intentionnelles ou involontaires) entraînent automatiquement, sans préavis, l'élimination du participant et l'annulation de sa participation au concours. Les perdants du concours ne sont informés d'aucune manière individuelle.

**Le gagnant** disposera de sept jours à compter de l'envoi du message privé sur Facebook (page officielle @Nomadly.camp) pour se faire connaître clairement par l'organisateur. Si un gagnant ne le fait pas dans les délais prévus selon les conditions imposées par l'organisateur, son prix expirera automatiquement de plein droit et pourra être attribué à un autre gagnant.

Le gagnant est déterminé en fonction de la justesse des étapes demandées et via tirage au sort organisé par l'organisation (le gagnant ne sera éligible qu'en cas de respect des 4 conditions de l'Article 3).

## Article 5 : Prix

Il y a un total de un (1) prix pendant le concours :

- **1 gagnant : 1 séjour comprenant deux nuitées pour 4 personnes maximum à bord du van aménagé Nomadly. Le séjour est valide jusqu'au 31/12/2023** selon le calendrier d'ouverture et la disponibilité, avec la possibilité de prolongation moyennant **un supplément** (voir tableau des tarifs). Un séjour n'est pas possible pendant les vacances scolaires, jours fériés et les weekends prolongés.

Une caution s'élevant à 1250€ sera à payer par virement bancaire sur le compte BE06 7320 6800 3822 ou en espèce au plus tard 7 jours avant le départ. Les options payantes supplémentaires ne sont pas comprises dans le prix du concours. Cependant, le gagnant peut toutefois en bénéficier moyennant **un supplément**.

L'assurance de base est comprise dans le cadre du concours. Une assurance complémentaire peut être souscrite moyennant **un supplément** (voir tableau des tarifs).

Le véhicule sera livré avec le plein d'essence et devra être restitué dans les mêmes conditions.

Le nettoyage du van **est compris** dans le gain du concours (valeur 49€ TVAC).

Enfin, les conditions générales de location sont d'application pour le séjour remporté.

## Article 6 : Acceptation des règles

Les participants reconnaissent expressément par leur participation que les règles générales et spécifiques du concours les concernant leur ont été expliquées de manière complète, claire et suffisante avant le début du concours et qu'ils les acceptent et s'engagent à les respecter intégralement à tout moment.

Les résultats et les décisions de l'organisateur ne peuvent être contestés pour aucune raison. Le résultat du concours n'est en aucun cas sujet à discussion. L'organisateur ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit si des aspects essentiels ou détaillés du concours sont modifiés ou adaptés de quelque manière que ce soit, si la participation au concours ne peut se faire (à temps) en raison d'un problème technique ou si le concours est annulé en raison d'une raison indépendante de la volonté de l'organisateur.

## Article 7 : Annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, suspendre, modifier ou reporter le concours en cas de force majeure.